

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**



N° de l'article : EX-155A  
Date d'exécution : 26.02.2021

Date d'édition : 03.02.2022  
Version (Révision) : 12.0.0 (11.1.0)

**1. Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

astradur-HÄRTER (EX-155A)

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées pertinentes**

PC 0.87 - Durcisseur Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

**Usages déconseillés**

Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

**Remarque**

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Fournisseur/Producteur**

Geholit + Wiemer  
Lack- und Kunststoff-Chemie GmbH

**Fournisseur/Producteur**

GEHOLIT S.A.R.L

**Rue**

Sofienstraße 36

Zone Industrielle - Route de Munchhausen

**Code postal/Lieu**

76676 Graben-Neudorf

67470 Seltz

**Téléphone / Télécopie**

+49 (0) 7255 / 99 0 / +49 (0) 7255 / 99123

+33 (0) 38886 8011 / +33 (0) 38886 1321

**Contact pour informations**

Safety@Geholit-Wiemer.de

Safety@Geholit-Wiemer.de

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

**Fournisseur/Producteur**

+49 (0) 7255 / 99 299  
lundi - jeudi 07h00 - 17h00 vendredi: 07h00 - 15h30. Ce  
numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture  
du bureau.

**Numéro ORFILA:**

+33 (0) 1 45 42 59 59

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Acute Tox. 4 ; H302 - Toxicité aiguë (par voie orale) : Catégorie 4 ; Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4 ; H312 - Toxicité aiguë (dermique) : Catégorie 4 ; Nocif par contact cutané.

Skin Corr. 1A ; H314 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 1A ; Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 ; H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 1 ; Provoque de graves lésions des yeux.

Skin Sens. 1 ; H317 - Sensibilisation cutanée : Catégorie 1 ; Peut provoquer une allergie cutanée.

Repr. 2 ; H361d - Toxicité pour la reproduction : Catégorie 2 ; Susceptible de nuire au fœtus.

Aquatic Chronic 3 ; H412 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 3 ; Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes des risques

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article: EX-155A  
Date d'exécution : 26.02.2021

Date d'édition : 03.02.2022  
Version (Révision) : 12.0.0 (11.1.0)



Danger pour la santé (GHS08) · Corrosion (GHS05) · Point d'exclamation (GHS07)

### Mention d'avertissement

Danger

### Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

2-PIPERAZINE-1-YLÉTHYLAMINE ; N°CAS : 140-31-8  
M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE) ; N°CAS : 1477-55-0  
3-AMINOMÉTHYL-3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE ; N°CAS : 2855-13-2  
Phenol, styrolisiert ; N°CAS : 61788-44-1  
ACIDE SALICYLIQUE ; N°CAS : 69-72-7

### Mentions de danger

H361d Susceptible de nuire au fœtus.  
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H302+H312 Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/....  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans ....

### Indications diverses

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/.... P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

## 2.3 Autres dangers

Aucune

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

ALCOOL BENZYLIQUE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119492630-38 ; N°CE : 202-859-9 ; N°CAS : 100-51-6  
Poids :  $\geq 20 - < 25$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H332 Eye Irrit. 2 ; H319  
2-PIPERAZINE-1-YLÉTHYLAMINE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119471486-30 ; N°CE : 205-411-0 ; N°CAS : 140-31-8  
Poids :  $\geq 15 - < 20$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 3 ; H311 Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Skin Sens. 1 ; H317 Aquatic Chronic 3 ; H412  
M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE) ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119480150-50 ; N°CE : 216-032-5 ; N°CAS : 1477-55-0  
Poids :  $\geq 15 - < 20$  %

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article : EX-155A  
Date d'exécution : 26.02.2021

Date d'édition : 03.02.2022  
Version (Révision) : 12.0.0 (11.1.0)

Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H312 Acute Tox. 4 ; H332

3-AMINOMÉTHYL-3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119514687-32 ; N°CE : 220-666-8 ; N°CAS : 2855-13-2

Poids :  $\geq 10 - < 15 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H312 Skin Sens. 1 ; H317 Aquatic Chronic 3 ; H412

1,3-Cyclohexylenbis(méthylamin) ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119543741-41 ; N°CE : 219-941-5 ; N°CAS : 2579-20-6

Poids :  $\geq 10 - < 15 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Corr. 1A ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H312 Aquatic Chronic 3 ; H412

Phenol, styrolisiert ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119980970-27 ; N°CE : 262-975-0 ; N°CAS : 61788-44-1

Poids :  $\geq 10 - < 15 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Irrit. 2 ; H315 Skin Sens. 1 ; H317 Eye Irrit. 2 ; H319 Aquatic Chronic 2 ; H411

ACIDE SALICYLIQUE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119486984-17 ; N°CE : 200-712-3 ; N°CAS : 69-72-7

Poids :  $\geq 5 - < 10 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Repr. 2 ; H361d Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302

1,3-BENZÈNEDIOL ; N°CE : 203-585-2 ; N°CAS : 108-46-3

Poids :  $\geq 0,5 - < 1 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 4 ; H302 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2 ; H319 Aquatic Acute 1 ; H400

### Indications diverses

Teneur des mentions de danger (phrases H et EUH): voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Remarques générales

En cas de symptômes allergiques, en particulier au niveau des voies respiratoires, appeler immédiatement un médecin. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Se nettoyer soigneusement (douche ou bain). En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin. Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

#### En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Veiller à un apport d'air frais.

#### En cas de contact avec la peau

Se laver immédiatement avec: Eau et savon Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

#### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

#### En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Laisser à jeun

#### Informations pour le médecin

Traitement symptomatique.

#### Symptômes

Les symptômes suivants peuvent se manifester: Réactions allergiques Malaises d'origine asthmatique Troubles respiratoires Vertiges Maux de tête

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**



N° de l'article: EX-155A  
Date d'exécution : 26.02.2021

Date d'édition : 03.02.2022  
Version (Révision) : 12.0.0 (11.1.0)

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information disponible.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1 Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

mousse résistante à l'alcool ABC-poudre Couverture pour éteindre le feu

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)  
Fort dégagement de noir de fumée lors de la combustion.

**5.3 Conseils aux pompiers**

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

**5.4 Indications diverses**

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.  
Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Pour les non-secouristes**

**Mesures de précautions individuelles**

Utiliser un équipement de protection personnel. Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.  
S'assurer que les déchets sont collectés et stockés en lieu sûr.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Ventiler la zone concernée.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Aucune

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les personnes ayant des antécédents dermatologiques ne doivent pas travailler sur un poste utilisant cette préparation.

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols Contact avec la peau Contact avec les yeux Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

**Mesures de protection**

**Mesures de lutte contre l'incendie**

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article : EX-155A  
Date d'exécution : 26.02.2021

Date d'édition : 03.02.2022  
Version (Révision) : 12.0.0 (11.1.0)

dispositifs d'aspiration. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.  
Conserver le récipient bien fermé.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients

Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Restreindre l'accès aux locaux de stockage.

#### Autres indications relatives aux conditions de stockage

Protéger contre Forte chaleur. Radiations UV/rayonnement solaire

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les examens préventifs de la médecine du travail doivent être effectués.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail

1,3-BENZÈNEDIOL ; N°CAS : 108-46-3

Type de valeur limite (pays d'origine) TWA ( EC )

:

Valeur seuil : 10 ppm / 45 mg/m<sup>3</sup>

Remarque : Skin

Version : 20.06.2019

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Protection individuelle



#### Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés DIN EN 166

#### Protection de la peau

##### Protection des mains

Réaliser les travaux de telle façon qu'il n'y ait aucun contact avec la peau ou tout au plus un contact de courte durée, utiliser pour cela des gants de protection contre les produits chimiques selon EN 374. Tenir compte des informations d'utilisation et des données concernant les temps de passage transmis par le fabricant des gants!

Les temps de passage mentionnés sont valables pour un contact complet. Les gants pour un contact complet devraient avoir des temps de passage supérieurs à 120 Minutes. Sinon un gant n'est adapté que pour un contact par éclaboussures.

Les gants doivent être remplacés, de suite en cas de fortes salissures, à la fin de la durée maximale de port prescrite en cas d'éclaboussures, et au plus tard en fin de poste.

##### Recommandation de gants:

Matériau de gant approprié pour un contact de courte durée ou un contact par éclaboussures : Caoutchouc Nitrile, par ex. Camatril de la société KCL

Epaisseur du matériau > 0,4mm

Temps de passage > 30 Minutes

Matériau de gant approprié pour un contact prolongé ou un contact régulier : Caoutchouc Butyle par ex. Butoject de la société KCL

Epaisseur du matériau > 0,7 mm

Temps de passage > 480 Minutes

##### Protection corporelle

Caractéristiques exigées antistatique. Matériel recommandé Fibres naturelles (coton)

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article : EX-155A  
Date d'exécution : 26.02.2021

Date d'édition : 03.02.2022  
Version (Révision) : 12.0.0 (11.1.0)

### Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite

#### Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant combiné (EN 14387)

### Remarques générales

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État : Liquide

Couleur : transparent

#### Odeur

comme: Amines

#### Caractéristiques en matière de sécurité

|                                                         |              |   |                           |                  |
|---------------------------------------------------------|--------------|---|---------------------------|------------------|
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : | ( 1013 hPa ) | > | 200 °C                    |                  |
| Point éclair :                                          |              | > | 100 °C                    | ISO 3679:2015    |
| Température d'auto-inflammabilité :                     |              |   | non applicable            |                  |
| Limite inférieure d'explosivité :                       |              |   | aucune/aucun              |                  |
| Limite supérieure d'explosivité :                       |              |   | aucune/aucun              |                  |
| Pression de la vapeur :                                 | ( 50 °C )    | < | 5 hPa                     |                  |
| Densité :                                               | ( 20 °C )    |   | 1 - 1,1 g/cm <sup>3</sup> |                  |
| Test de séparation des solvants :                       | ( 20 °C )    | < | 3 %                       |                  |
| pH :                                                    |              |   |                           |                  |
| Temps d'écoulement :                                    | ( 20 °C )    | > | 90 s                      | DIN gobelet 4 mm |
| Teneur en COV maximale (CE) :                           |              |   | 0 Pds %                   |                  |

### 9.2 Autres informations

Aucune

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

### 10.4 Conditions à éviter

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### 10.5 Matières incompatibles

Acide, concentré. Comburant, fortes. Alcalies (bases), concentré.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues. La décomposition thermique peut s'accompagner d'un

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article : EX-155A  
Date d'exécution : 26.02.2021

Date d'édition : 03.02.2022  
Version (Révision) : 12.0.0 (11.1.0)

dégagement de vapeurs et de gaz irritants. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) Monoxyde de carbone

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

##### Toxicité aiguë

###### Toxicité orale aiguë

|                     |                                                          |
|---------------------|----------------------------------------------------------|
| Paramètre :         | DL50 ( ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6 )            |
| Voie d'exposition : | Par voie orale                                           |
| Espèce :            | Rat                                                      |
| Dose efficace :     | 1230 mg/kg                                               |
| Paramètre :         | DL50 ( ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6 )            |
| Voie d'exposition : | Par voie orale                                           |
| Espèce :            | Souris                                                   |
| Dose efficace :     | 1600 mg/kg                                               |
| Paramètre :         | DL50 ( 2-PIPÉRAZINE-1-YLÉTHYLAMINE ; N°CAS : 140-31-8 )  |
| Voie d'exposition : | Par voie orale                                           |
| Espèce :            | Rat                                                      |
| Dose efficace :     | 1470 mg/kg                                               |
| Paramètre :         | DL50 ( M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE) ; N°CAS : 1477-55-0 ) |
| Voie d'exposition : | Par voie orale                                           |
| Espèce :            | Rat                                                      |
| Dose efficace :     | 1200 mg/kg                                               |
| Paramètre :         | DL50 ( ACIDE SALICYLIQUE ; N°CAS : 69-72-7 )             |
| Voie d'exposition : | Par voie orale                                           |
| Espèce :            | Rat                                                      |
| Dose efficace :     | 891 mg/kg                                                |
| Paramètre :         | DL50 ( 1,3-BENZÈNEDIOL ; N°CAS : 108-46-3 )              |
| Voie d'exposition : | Par voie orale                                           |
| Espèce :            | Rat                                                      |
| Dose efficace :     | 301 mg/kg                                                |

###### Toxicité dermique aiguë

|                     |                                                          |
|---------------------|----------------------------------------------------------|
| Paramètre :         | DL50 ( 2-PIPÉRAZINE-1-YLÉTHYLAMINE ; N°CAS : 140-31-8 )  |
| Voie d'exposition : | Dermique                                                 |
| Espèce :            | Lapin                                                    |
| Dose efficace :     | 880 mg/kg                                                |
| Paramètre :         | DL50 ( M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE) ; N°CAS : 1477-55-0 ) |
| Voie d'exposition : | Dermique                                                 |
| Espèce :            | Rat                                                      |
| Dose efficace :     | 2000 mg/kg                                               |

###### Toxicité inhalatrice aiguë

|                      |                                               |
|----------------------|-----------------------------------------------|
| Paramètre :          | LC50 ( ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6 ) |
| Voie d'exposition :  | Inhalation                                    |
| Espèce :             | Rat                                           |
| Dose efficace :      | 1000 ppm                                      |
| Temps d'exposition : | 8 h                                           |

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

Aucune information disponible.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**



N° de l'article: EX-155A  
Date d'exécution : 26.02.2021

Date d'édition : 03.02.2022  
Version (Révision) : 12.0.0 (11.1.0)

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

### 12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

### 12.7 Autres informations écotoxicologiques

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

#### Élimination du produit/de l'emballage

##### Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit 08 01 11

##### Solutions pour traitement des déchets

###### Élimination appropriée / Produit

En concertation avec les services de traitement des déchets et après solidification, déposer avec les ordures ménagères.

###### Élimination appropriée / Emballage

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

UN 2735

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. ( N-AMINOÉTHYL- PIPERAZINE · 1,3-Cyclohexylenbis(méthylamin) )

#### Transport maritime (IMDG)

AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. ( N-AMINOETHYLPIPERAZINE · 1,3-Cyclohexylenbis(méthylamin) )

#### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. ( N-AMINOETHYLPIPERAZINE · 1,3-Cyclohexylenbis(méthylamin) )

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 8  
Code de classification : C7  
Danger n° (code Kemler) : 80  
Code de restriction en tunnel : E  
Dispositions particulières : LQ 1 I · E 2  
Étiquette de danger : 8

#### Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 8  
Numéro EmS : F-A / S-B  
Dispositions particulières : LQ 1 I · E 2

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**



N° de l'article: EX-155A  
Date d'exécution : 26.02.2021

Date d'édition : 03.02.2022  
Version (Révision) : 12.0.0 (11.1.0)

Étiquette de danger : 8  
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)  
Classe(s) : 8  
Dispositions particulières : E 2  
Étiquette de danger : 8

**14.4 Groupe d'emballage**

II

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non

Transport maritime (IMDG) : Non

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucune

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**16.1 Indications de changement**

02. Éléments d'étiquetage · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage · 02. Éléments d'étiquetage - Indications diverses · 03. Composants dangereux

**16.2 Abréviations et acronymes**

Aucune

**16.3 Références littéraires et sources importantes des données**

Aucune

**16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Aucune information disponible.

**16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)**

|       |                                                                 |
|-------|-----------------------------------------------------------------|
| H302  | Nocif en cas d'ingestion.                                       |
| H311  | Toxique par contact cutané.                                     |
| H312  | Nocif par contact cutané.                                       |
| H314  | Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315  | Provoque une irritation cutanée.                                |
| H317  | Peut provoquer une allergie cutanée.                            |
| H318  | Provoque de graves lésions des yeux.                            |
| H319  | Provoque une sévère irritation des yeux.                        |
| H332  | Nocif par inhalation.                                           |
| H361d | Susceptible de nuire au fœtus.                                  |
| H400  | Très toxique pour les organismes aquatiques.                    |

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article: EX-155A  
Date d'exécution : 26.02.2021

Date d'édition : 03.02.2022  
Version (Révision) : 12.0.0 (11.1.0)

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

### 16.7 Informations complémentaires

Observer les étiquettes et fiches de données de sécurité pour les produits chimiques de transformation. Les réglementations de la Commission nationale de sécurité et de protection du travail relatives au maniement de produits polyuréthanes/époxy doivent être observées.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.